

ORDONNANCE N°75-38 du 10 juillet 1975

portant prise en charge par l'Etat de  
la Banque Internationale Pour le Commerce  
et l'Industrie du Dahomey.

Le Président de la République  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement

VU la Proclamation du 26 octobre 1972 ;  
VU le Décret n° 74-277 du 21 octobre 1974 portant formation du  
Gouvernement et les décrets modificatifs subséquents ;  
VU le Décret n° 74-289 du 4 novembre 1974 déterminant les Services  
rattachés à la Présidence de la République et fixant les attri-  
butions des membres du Gouvernement ;  
Le Conseil des Ministres entendu,

O R D O N N E :

Article 1er. Pour compter du 27 juin 1975 la Banque Internationale  
Pour le Commerce et l'Industrie du Dahomey (B I C I D) est propriété  
exclusive de l'Etat Dahoméen.

Article 2. Les actions de la BICID précédemment détenues par :  
la Société Financière pour les Pays d'Outre Mer (SFOM), la Banque  
Nationale de Paris (BNP), MM. Edouard FINOT, Hervé LE LAY,  
Emmanuel MOUTERDE, Maurice WIMART, Robert BONNES, seront rachetées  
par l'Etat Dahoméen. Le rachat de ces actions fera l'objet de  
négociations entre le Gouvernement de la République du Dahomey et  
les actionnaires susvisés.

Article 3. Pour compter de la date mentionnée à l'article 1er  
la Société Dahoméenne de Banque (SDB) prend en charge l'ensemble  
de l'actif et du passif de la BICID.

Article 4. Le Ministre des Finances est chargé de l'application  
de la présente ordonnance qui sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait à COTONOU, le 10 juillet 1975

Le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement

Le Ministre des Finances,

Lt-Colonel Mathieu KERIKOU

Isidore AMOUSSOU

Intendant Militaire de 3<sup>e</sup> classe

AMPLIATIONS : FR 8 - SGG 6 - MF 6 -  
Autres Ministères 13 - Prédit Conseil  
D'Action de la BICID 7 - SDB 1 - BDD 1 -  
CAA 1 - DTCP 1 - DCF 1 - IGF 1 - CS 6 -  
JORD 1 - DB 2 IAA-DCCT-ONEPI-Gde  
Chanc.4 DPE-DGAJL-INSAE 6.